

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. Eléments de contexte
- III. Priorités du budget
- IV. La section de fonctionnement
- V. La section d'investissement
- VI. Budget annexe : lotissement de la Zone des Perches (zone d'activités de la route du circuit- St Parize)

I. Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de pouvoir permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget 2024 a été travaillé lors des réunions de Bureau et Commission Finances organisées les 22 février et 25 mars. Il a été adopté avec 1 voix CONTRE (Jérôme FERRE-Chevenon) et 16 voix POUR, lors de la séance de conseil communautaire du 11 avril 2024.

II. Eléments de contexte

La CCLA fait partie des 992 Communauté de communes que compte la France.

La population INSEE au 1^{er} janvier 2024 est de 5 074habitants.

La Communauté de communes regroupe 5 communes membres : Chevenon, Magny-Cours, Mars/Allier, Saint-Parize-le-Châtel et Sauvigny-les-Bois.

La commune de Saint Eloi a quitté la CCLA au 1^{er} janvier 2024 pour rejoindre la communauté d'agglomération de Nevers. Ce qui fait que les recettes fiscales ont fortement diminuées, d'environ 30%. Les dotations ont été également été impactées, enregistrant une baisse d'à peine la moitié. En revanche les contributions au titre des allocations compensatrices ont largement baissé, à savoir 1.2

million en moins à reverser et une forte baisse du FPIC est attendue (une diminution de la dépense d'environ 130 000€).

Le territoire de la CCLA est un territoire rural.

La CCLA fonctionne avec un service administratif/développement de 3 personnes à plein temps depuis le 1^{er} mars 2022 (contre 2 jusqu'à cette date), un service culturel comptant une personne à mi-temps (depuis le 1^{er} octobre 2020) et un service technique comptant 2 agents à temps complet qui travaillent en priorité pour l'entretien du petit patrimoine de la CCLA puis est mis à disposition des communes membres le reste du temps.

III. Priorités du budget

Il a été bâti sur les objectifs suivants :

- Poursuite du développement économique et de l'aménagement du territoire
- Aménagement d'un siège social en dehors de la mairie de résidence du Président
- Développement de la culture et de la communication
- Développement touristique du territoire
- Entretien de la voirie intercommunale

IV. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 325 095€**

IV.1 Dépenses de fonctionnement

	CA 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	557 385.02 €	816 535.00 €
012- Personnel	221 983.93 €	244 500.00 €
014- Atténuations de produits	2 302 552.04 €	973 000.00 €
65- Autres charges de gestion courante	896 932.32 €	685 060.00 €
66- Charges financières	26 062.15 €	26 000.00 €
67- Charges exceptionnelles	1 000.00 €	2 000.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 005 915.46 €	2 747 095.00 €
023- Virement à la section d'investissement		328 000.00 €
042- Opérations d'ordre	40 843.87 €	250 000.00 €
TOTAL	4 046 759.33 €	3 325 095.00 €

Les charges de gestion courante : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fourniture et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie. Depuis l'année passée les travaux de voirie sont désormais imputés sur la section de fonctionnement car les voies appartiennent toujours aux communes. Elles sont simplement classées d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la CCLA est hébergée par la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, conformément aux statuts qui prévoient le siège de la com com à la Mairie du Président. En 2024, le siège devrait être délocalisé au 5 rue de Paris à Magny-Cours.

Les structures gérées par la CCLA sont : le Zébulleparc, le stade de maniabilité situé à Saint-Parize-le-Châtel et les Zones d'Activités de Magny-Cours, Saint-Parize et Sauvigny pour lesquelles elle assure l'entretien de la voirie.

Les services techniques composés de 2 agents ayant chacun un véhicule de fonction et du matériel technique sont mis à disposition des 5 communes régulièrement et viennent renforcer les équipes communales.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ce chapitre est à peu près stable, aucun recrutement n'est prévu pour cette année.

Chapitre 014 : Il s'agit principalement des allocations compensatrices (AC) qui sont reversées aux communes depuis 2013, date à laquelle la CCLA a décidé de passer en Fiscalité Propre Unique (FPU). Auparavant c'était les communes qui percevaient notamment les impôts des entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, Taxes sur les Surfaces Commerciales...). Depuis 2013, c'est la CCLA qui les perçoit et les reverse aux communes sur le même niveau de ce qu'elles percevaient avant 2013.

Sur les 3 325 095€ budgétisés, les AC représentent 862 000€

Il s'agit également de la contribution de la CCLA au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui a subi une grosse augmentation depuis sa création en 2012. Il avait été créé pour prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis sa création, le prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal a plus que triplé et la part de ce prélèvement est supportée, pour une grande partie, par la CCLA.

Pour 2023, elle représentait une dépense de 152 494€. A ce jour, le montant pour 2024 n'est pas encore connu mais il semblerait, selon l'étude financière réalisée l'an passé suite au départ de Saint Eloi, que la communauté de communes sera nettement moins contributrice à l'avenir. Le cabinet EXFILO a estimé la contribution à environ 20 000€ concernant la part CCLA sur une contribution totale de l'ensemble de l'EPCI à environ 80 000€.

Enfin, il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par l'Etat suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Là encore la CCLA y contribue à hauteur de 93 622€ chaque année.

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond au versement des indemnités des élus, aux subventions versées aux associations ainsi qu'aux participations versées aux organismes de regroupement auxquels la CCLA adhère.

La plus grosse part de ce chapitre, à savoir environ 560 000€ pour cette année 2024, sera versée au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pour fonctionner puisque la CCLA lui a transféré sa compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères. Cette participation comprend la part supportée par la CCLA concernant la redevance spéciale des entreprises ainsi que la contribution concernant l'accès à la déchetterie d'Imphy pour les habitants de Sauvigny-les-Bois.

On peut donc constater que sur un budget de 3.3 millions d'euros, la CCLA ne dispose réellement que d'environ 1.8 millions d'euros pour fonctionner et investir/soutenir des projets.

Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La CCLA a 2 emprunts

Le 1^{er} concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2024, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 10 480.73€

A noter qu'ils sont en forte augmentation par rapport à 2022 car ils sont indexés sur le Livret A.

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2024, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 14 481.03€. A noter que suite au départ de Saint Eloi, Nevers Agglomération devra rembourser la part du capital et des intérêts relatifs au nombre de prises installées sur Saint Eloi (à minima 4 800€ pour 2024 concernant la part des intérêts et à minima 13 000€ concernant la part du capital).

Chapitre 67 : en prévision de dépenses exceptionnelles.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 328 000€

Chapitre 042 : Il s'agit là d'une somme provisionnée au titre des amortissements de l'exercice 2024.

Définition de l'amortissement en comptabilité publique : *Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.*

A noter qu'un travail important de mise à jour de l'état de l'actif a été réalisé en 2023 avec le concours du Conseiller aux Décideurs Locaux de la CCLA, Monsieur VIOUX, et que l'enveloppe importante attribuée à ce chapitre est due à l'absence d'amortissement sur l'opération du Zébulleparc jusqu'alors.

IV.2 Recettes de fonctionnement

	CA 2023	BP 2024
013- Atténuation de charges	1 430.38 €	0.00 €
73- Impôts et taxes	3 489 814.22 €	2 025 007.00 €
74- Dotations, subventions, participations	739 479.00 €	545 168.00 €
75- Autres produits de gestion courante	10 000.63 €	11 000.00 €
77- Produits exceptionnels	6 345.46 €	4 789.45 €
Total recettes réelles de fonctionnement	4 247 069.69 €	2 585 964.45 €
042- Opérations d'ordre	5 753.20 €	67 387.00 €
002- Résultat N-1 reporté		671 743.55 €
Total	4 252 822.89 €	3 325 095.00 €

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale.

A noter que l'Etat a revalorisé les bases des taxes ménages d'environ 3.9%. Le produit de la fiscalité est donc suffisant sans avoir recours à l'augmentation des taux. Les taux ont été votés à la même hauteur que l'an passé, exception faite de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires qui se voit appliquer le même taux que la dernière fois qu'il avait été voté :

▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	2.43%
▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	6.01%
▶ Taxe d'habitation :	3.03%
▶ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	26.50%

Pour rappel les bases des valeurs locatives des entreprises industrielles ont été diminuées de moitié par l'Etat, s'agissant d'une mesure d'aide pérenne pour soutenir les entreprises. L'Etat compense cette perte par le biais d'une allocation de compensation qui se retrouve au chapitre 74.

A noter également que l'Etat supprimera définitivement la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) au 1^{er} janvier 2027 (initialement prévue au 1^{er} janvier 2024) et que la suppression est effective depuis 2023 pour les EPCI, compensée par une part de fraction de TVA. Pour cette année le montant de la compensation est de 192 263 €. Pour rappel, en 2022 le produit de la CVAE était de 310 196€ incluant les entreprises de Saint Eloi.

La TEOM, elle, évolue chaque année en fonction du produit attendu par le SYCTOM pour fonctionner d'une part et les bases prévisionnelles des impôts d'autre part. Pour l'année 2024, les taux sont maintenus, à savoir :

- ▶ 9.20% pour la fréquence 2 (1 passage par semaine pour les biodéchets et 1 passage tous les 15 jours pour les OM)
- ▶ 7.30% pour la fréquence 1 (1 passage tous les 15 jours pour les biodéchets et les OM)

Attention toutefois car comme l'Etat a revalorisé les bases de 3.9%, les ménages ne verront pas le montant diminuer sur leur feuille d'impôts.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat, notamment la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation de groupement de communes.

Pour 2024, 66 847€ pour la dotation d'intercommunalité et 152 307€ pour la dotation de compensation de groupement de communes. Dotations en forte baisse suite au départ de Saint Eloi.

Il s'agit également des compensations versées par l'Etat suite aux mesures de dégrèvement d'impôts qu'il applique. Pour 2024, une compensation de plus de 175 000€ va être versée pour compenser la diminution du chapitre 73 au titre de la CFE.

Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location du restaurant du Zébulleparc

Chapitre 042 : Il s'agit de recettes d'ordre correspondant aux amortissements des subventions obtenues dans le cadre de l'opération 'Réhabilitation des plans d'eau de Chevenon 'dixit Zébulleparc.

'002 – Résultat de fonctionnement reporté : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 repris sur l'exercice 2024.

V. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 979 258.99€**

V.1 Dépenses d'investissement

	CA 2023	BP 2024
001-Résultat d'investissement reporté		405 496.93 €
16- Emprunts	61 615.19 €	61 900.00 €
20- Immobilisations incorporelles	5 761.60 €	9 720.00 €
204- Subventions d'équipement versées	110 598.00 €	30 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	165 764.83 €	17 431.06 €
23- Immobilisations en cours	9 962.37 €	1 325 604.00 €
27- Autres immobilisations financières		45 000.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 753.20 €	67 387.00 €
041- Opérations patrimoniales		37 461.01 €
Total	359 455.19 €	2 000 000.00 €

Au **001** figure le déficit de la section d'investissement de 2023.

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement du capital des emprunts

Pour rappel, la CCLA a 2 emprunts

Le 1^{er} concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2024, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 23 077.53€

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2024, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 38 755.60€. Au chapitre 16 en recettes d'investissement figure le montant minimum de la participation de Nevers Agglomération au remboursement du capital suite au départ de Saint Eloi.

Chapitre 20 : les 9 720€ correspondent à la remise à jour du 'Profil de baignade du Zébulleparc', document réglementaire obligatoire réalisé par un cabinet compétent en la matière. Cette étude a été réalisée sur 2023 et est inscrite au titre des RAR 2023.

Chapitre 204 : Il s'agit des subventions d'investissement que verse la CCLA aux entreprises dans le cadre de son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, incluant les subventions versées dans le cadre de l'aide à la création d'hébergement touristique. Sur 2024, 2

entreprises ont déjà été notifiées : CFBL à Saint Eloi (commission 2023) et l'Union Amicale des Compagnons d'Emmaüs. Les 10 000€ restant concerne les aides versées au titre de la réhabilitation / création d'hébergements touristiques (plus d'infos sur <https://www.cc-loire-allier.fr/tourisme-et-patrimoine/hebergements-et-restauration/>)

Chapitre 21 : Il concerne des dépenses liées à l'équipement des services techniques ainsi que du futur siège social.

Chapitre 23 : 3 opérations visées dans ce chapitre :

- 1/la réalisation de la passerelle dans le cadre de la liaison douce entre l'euro vélo 6 et le Zébulleparc
- 2/le projet de liaison douce entre l'euro vélo 6 (Chevenon) et la Via Allier (Le Veurdre)
- 3/les travaux du siège social

Chapitre 27 : Il s'agit ici d'une subvention pour combler le déficit d'investissement du budget annexe (budget lotissement).

Chapitre 040 : Il s'agit d'écritures d'ordre relative aux amortissements des subventions perçues dans le cadre du Zébulleparc (cette somme s'équilibre en recette de fonctionnement).

Au 041 qui s'équilibre en recettes, ,sont prévues les avances forfaitaires des entreprises relatives aux marchés de travaux.

IV.2 Recettes d'investissement

	CA 2023	BP 2024
10- FCTVA	38 745.69 €	776 826.24 €
13- Subventions d'investissement	9 496.00 €	594 894.75 €
16- Emprunts		12 818.00 €
204-Subvention d'équipement versée	1 096.12 €	
Total recettes réelles d'investissement	49 337.81 €	1 384 538.99 €
021- Virement de la section de fonctionnement		328 000.00 €
040- Recettes d'ordre	40 843.87 €	250 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		37 461.01 €
Total	90 181.68 €	2 000 000.00 €

Chapitre 10 : Vient sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 16.404% sur les travaux d'investissement éligibles de 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement issu des résultats 2023 (622 974.93 €).

Chapitre 13 : Il s'agit des subventions mobilisables sur les différents projets de la CCLA.

Chapitre 16 : il s'agit du remboursement de Nevers Agglomération due suite au départ de Saint Eloi (remboursement des prises installées sur le territoire de Saint Eloi).

Chapitre 23 : il s'agit du montant des avances versées aux entreprises dans le cadre du marché de travaux de liaison douce.

Au 021, le virement depuis la section de fonctionnement.

Au 040, les provisions aux amortissements qui s'équilibrent en dépenses de fonctionnement.

VI. Le budget annexe : lotissement zone des Perches

La CCLA a aménagé une zone d'activités route du circuit à Saint-Parize-le-Châtel qui accueille aujourd'hui 3 entreprises.

Un budget avait été créé en 2012 pour gérer les écritures de stocks.

Pour 2024, le projet est de commercialiser les derniers lots à la vente. Une modification du permis d'aménager a été demandée et accordée pour la création de nouveaux lots qui devrait permettre d'accueillir 2 nouvelles entreprises.

Il se présente comme suit pour ce qui concerne 2024 :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	580.00 €	5 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante		6 066.75 €
042-Variation des stocks	39 401.25 €	39 981.25 €
Total	39 981.25 €	51 048.00 €
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2023	BP 2024
002-Excédent de fonctionnement		6066.75
042-Variation des stocks	39 981.25 €	44 981.25 €
Total	39 981.25 €	51 048.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	CA 2023	BP 2024
001-Résultat d'investissement reporté		39 981.25 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 981.25 €	44 981.25 €
Total	39 981.25 €	84 962.50 €
Recettes d'investissement		
Chapitre	CA 2023	BP 2024
16-Emprunts		44 981.25 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 401.25 €	39 981.25 €
Total	39 401.25 €	84 962.50 €

Le budget annexe a été adopté à l'unanimité des voix lors de la séance de conseil communautaire du 11 avril 2024.